

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de  
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE  
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du mardi 30 janvier 2024**

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2024, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du mardi 30 janvier 2024 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 24 janvier 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Versement d'un acompte en début d'exercice.
2. Convention groupement de commandes 2024.
3. Convention de mise à disposition de personnel (renouvellement).
4. Effectifs à la rentrée scolaire 2023/2024.
5. Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI année 2023/2024.
6. Questions diverses.

**Membres Présents :** *Délégué(e)s titulaires :* MM. DOR Jean-Louis – HERNEQUÉ Olivier – Mmes HOUQUENADE Dominique – FOULONGNE Martine, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes (sans droit de vote) :* Mmes HIVANHOÉ Jeanny – BATTINI Stéphanie.

**Membres Absents** n'ayant pas donné mandat de vote :

*Délégué titulaire :* MM. HUCLEUX Joël - HUCLEUX Jérôme (*excusés*)

*Délégué suppléant (pas de pouvoir de vote) :* M. LECOEUR Jérôme (*excusé*)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme HOUQUENADE Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Question n° 1 de l'ordre du jour : Versement d'un acompte en début d'exercice**  
(*délibération n° 2024/001*)

**M. le Président rappelle** que la recette de fonctionnement principale du syndicat provient des participations des communes membres.

Le syndicat peut rencontrer des difficultés de trésorerie si les participations ne sont pas versées, notamment en début d'exercice, dans l'attente du vote du budget primitif.

Il est donc proposé de mettre en place un système de versement d'un acompte en début d'exercice afin de pallier ces difficultés.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide** qu'à partir du 10 janvier de chaque année, un acompte sera demandé à chaque commune pour un montant de 25 % du montant de la participation de l'année précédente.

Un titre sera émis à partir du 10 janvier pour chaque commune.

Après le vote du budget primitif, il sera demandé à chaque commune de verser le solde de la participation de l'année en cours en une fois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ⇒ Décide qu'à partir du 10 janvier de chaque année, un acompte sera demandé à chaque commune pour un montant de 25 % du montant de la participation de l'année précédente.
- ⇒ Dit qu'un titre sera émis à partir du 10 janvier pour chaque commune.

- ⇒ Ajoute qu'après le vote du budget primitif, il sera demandé à chaque commune de verser le solde de la participation de l'année en cours en une fois.

**Question n° 2 de l'ordre du jour : Convention groupement de commandes 2024**  
(délibération n° 2024/002)

**M. le Président expose :**

Depuis la création de la plate-forme de Moyens et Services Communautaires (PFMSC) en 2016, la Communauté de Communes de la Picardie Verte propose à ses communes-membres des groupements de commandes pour des achats effectués dans les domaines suivants, à savoir : fournitures de bureau, prestations de formations, fournitures administratives, maintenance et vérifications réglementaires des équipements sportifs et aires de jeux, maintenances et vérifications annuelles des extincteurs, des blocs de sécurité et des alarmes de type 4, maintenances et vérifications annuelles des installations électriques et thermiques, fourniture de défibrillateurs, fourniture de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain, produits de santé (masques, gel, lingettes), restauration scolaire, gravillonnages, annonces et publication des marchés publics.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée en fonction des besoins en cours d'exécution de la présente convention de groupement.

Il est proposé de constituer, pour l'année 2024, un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services dudit groupement même pour les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention.

De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de coordonnateur du groupement (CCPV).

**Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :**

- ⇒ D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte – année 2024 (jointe en annexe).

**Question n° 3 de l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de personnel (renouvellement).**  
(délibération n° 2024/003)

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

- Que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire a, en 2018, sollicité la Commune d'Abancourt pour signer une convention de mise à disposition de personnel pour la secrétaire de Mairie qui assure également le secrétariat du SIRS, ceci afin de régulariser sa situation administrative ;
- Que cette convention a été reconduite en 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 ;
- Qu'il convient donc de renouveler cette convention.

Il précise que cette mise à disposition est de 3h/semaine, rémunérées en heures supplémentaires et que le coût est remboursé par le SIRS.

Le Conseil Syndical délibère et décide, à l'unanimité des voix :

- ⇒ De signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Abancourt pour une durée de 3h/semaine, rémunérées en heures supplémentaires, à compter du 1er mai 2024.
- ⇒ Autorise le Président à signer la nouvelle convention ci-annexée.

